

# CONSEIL MUNICIPAL

## 11 FEVRIER 2019

### **Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :**

- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B 611, B 612, B 622 et B 1437.

#### **- marché public :**

- décision n°1/2019 : avenant n°1 au marché de voirie 2018. Cet avenant s'élève en plus-value à la somme de 7 380 euros HT,

- décision n°2/2019 : avenant n°2 au marché de voirie 2018. Cet avenant s'élève en moins-value à la somme de 1 389,10 euros HT,

- décisions n°3/2019 et 4/2019 : avenant n°2 aux marchés subséquents n°2 et n°3 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment (projet d'extension d'un restaurant et de construction d'un local commercial et d'un logement) : ces avenants prévoient la modification de la composition du groupement titulaire du marché en cours d'exécution du marché (AKOE ayant été mis en liquidation judiciaire).

### **Délégation du droit de préemption sur les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune, définies au plan local d'urbanisme approuvé le 09/10/2017, Considérant que selon les termes du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain, Considérant l'intérêt pour l'établissement de coopération intercommunale d'être délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain dans une logique de réserve foncière pour l'aménagement des zones d'activités économiques,

#### **Il est proposé au Conseil :**

- de déléguer à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche l'exercice du droit de préemption sur le périmètre des zones Uian, Ui et Uie, tel que figurant sur le plan annexé.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins du service,

Considérant que l'un des agents du service scolaire actuellement adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme en date du 18 décembre 2018,

#### **Il est proposé au Conseil :**

- de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28,68 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et de mettre à jour le tableau des effectifs.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique suite au départ d'un agent en disponibilité,

### **Il est proposé au Conseil :**

- de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- d'autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Autorisation de signature d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation électrique souterraine avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de nouveaux logements sis 206 A et B impasse de la tuilerie, ENEDIS est amené à réaliser des travaux sur le réseau électrique.

Il est prévu le passage d'une ligne basse tension souterraine sur la parcelle B 1288 appartenant à la Commune.

### **Il est proposé au Conseil :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude liée au passage d'une ligne basse tension souterraine sur la parcelles B 1288 selon les modalités définies dans le projet de convention ainsi que tout document s'y afférent.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **DIVERS**

- Travaux d'aménagement du Restaurant Le Relais des Mailles et de construction d'un logement et d'un local commercial :

Le restaurant Le Relais des Mailles a réouvert.

Le reste du chantier suit son cours normalement. Les délais sont respectés.

- Projet hôtelier :

Le porteur du projet nous a indiqué qu'il ne serait pas en mesure de faire aboutir son projet. Le compromis de vente est donc caduc.

D'autres pistes sont à l'étude.